

SOMMAIRE

PAGES 2-3

- **Référentiel métier : un premier pas vers la reconnaissance de la spécificité du métier**

PAGES 4-5

- **2^e rencontre nationale SNES-CPE : « À la croisée du pédagogique et de l'éducatif »**

PAGE 6

- **Journée de solidarité**
- **Il faut des postes de CPE !**
- **La note vie scolaire : une mort annoncée**
- **Absentéisme scolaire : « loi Ciotti » abrogée**

PAGE 7

- **Déroulement de carrière**
- **La journée de carence**
- **APS : Assistant particulier du chef et surveillant... du CPE**

PAGE 8

- **Concours, des efforts à intensifier !**
- **Projet de loi de refondation de l'École**
- **Se syndiquer**

Ont participé à la rédaction de ce 8 pages :

Didier Albert, Patrick Bader, Pascale Balestrat,
Jean-Marie Barbazanges, Guy Bourgeois,
Catherine Gourbier, Philippe Guingand,
Valérie Héraut, Olivier Lelarge,
Olivier Raluy, Régis Rémy, Carole Samouiller,

Vers la reconnaissance du métier

Le SNES a marqué les 30 ans de la circulaire de missions par une rencontre nationale le 27/11 à Paris. Une initiative réussie qui a rappelé les valeurs démocratiques et éducatives attachées au métier et la volonté de renforcer le rôle de l'école dans sa lutte contre les inégalités sociales par un travail en équipes pédagogiques et éducatives, mais aussi le refus d'une réorientation du métier vers le management et la création de hiérarchie intermédiaire.

Référentiel métier : des avancées

La remise à plat par le ministère du référentiel pour la formation a anticipé les négociations annoncées par V. Peillon sur les métiers et leurs missions. Le SNES a dénoncé la méthode et a refusé résolument d'amender les deux premiers projets, totalement inacceptables et en contradiction avec les textes statutaires de la fonction. C'est sur le sens même du métier que nous avons choisi de contribuer et nous avons été entendus puisque la troisième version ministérielle présente des avancées qui, grâce au SNES changent profondément le contenu du projet.

Loi de refondation de l'école, le volet éducatif sous-estimé

En discussion dans les deux parlements, cette loi sera l'objet d'évolutions entre le projet et le texte finalement voté. La vie scolaire y occupe pour le moment une portion congrue malgré la richesse des débats lors de la concertation. Des textes d'application suivront et mériteront toute la vigilance du SNES notamment sur la place des collectivités territoriales dans le péri-éducatif, pour privilégier la logique de complémentarité à celle de substitution dans le second degré.

Carrière et conditions de travail

Ce chantier n'est pas ouvert par le ministère, les revendications du SNES restent entières et sont portées à tous les niveaux, la grève du 31 janvier en étant une première étape.

Alors que le système éducatif est en profonde évolution, la reconnaissance des métiers et de leur complémentarité sera un des leviers de la démocratisation de l'école ; l'amélioration des conditions d'études et d'épanouissement des élèves, et des conditions de travail des personnels en seront un autre. Pour cela, une augmentation significative des recrutements et des créations de postes de CPE est nécessaire. C'est par la mobilisation de tous que nous avancerons dans un contexte où l'austérité prend le pas sur la relance.

Daniel Robin, cosecrétaire général

Valérie Héraut, Carole Samouiller, secrétaires de catégorie

Un premier pas vers la reconnais

Le ministère a dévoilé lors d'un groupe de travail une vision du métier de CPE très déséquilibrée, cette réécriture des missions statutaires par le biais de la formation dans les ÉSPÉ.

Commentaire de la version au 30/01/13 du projet de référentiel CPE, présentée au Conseil supérieur de l'Éducation du 7 février

<p>I. Le conseiller principal d'éducation, conseiller de l'ensemble de la communauté éducative et animateur de la politique éducative de l'établissement</p>	<p>L'introduction de la définition de la vie scolaire issue de la circulaire de 82 a été une de nos demandes afin de donner tout son sens au métier.</p> <p>De même, le titre de ce premier chapitre est beaucoup moins réducteur que dans les versions précédentes où le CPE n'était conseiller que du seul chef d'établissement.</p> <p>Nous avons proposé des amendements pour insister sur la dimension éducative. Ils ont été repris. Le « projet de vie scolaire » est devenu « volet vie scolaire » puis « volet éducatif » du projet d'établissement ; cette entrée nous paraît meilleure car elle implique l'ensemble de la communauté et n'est plus l'affaire de la seule équipe de vie scolaire. C'est aussi un gage de reconnaissance de l'expertise professionnelle des CPE en matière éducative.</p> <p>Nous avons aussi insisté afin d'ajouter le développement de l'animation socio-éducative, de la formation à la citoyenneté et à la responsabilité dans le cadre de ce volet éducatif.</p> <p>Les amendements du SNES ont été entendus notamment la disparition des items « encadrement du service de vie scolaire » transformés en « animation de l'équipe de vie scolaire », plus conforme à l'esprit de nos missions et levant ainsi l'ambiguïté sur le rôle d'évaluateur des AED que le texte voulait nous faire jouer.</p>
<p>1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps.</p> <p>2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement.</p> <p>3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement.</p> <p>4. Organiser et animer l'équipe de vie scolaire.</p>	<p>Le rôle du CPE auprès des élèves est mieux reconnu et identifié.</p> <p>Le travail en complémentarité avec les équipes, en lien avec la réussite et l'épanouissement des élèves y figure et irrigue le référentiel enseignant.</p> <p>C'est en ce sens que le SNES a proposé des amendements insistant sur la contribution des CPE à l'élaboration de réponses aux difficultés analysées par les équipes.</p> <p>La participation au conseil pédagogique d'abord centrée sur la coordination des enseignements et des évaluations, relevant des activités de direction, a aussi été amendée avec succès.</p> <p>La formation des délégués absente du référentiel a été ajoutée à notre demande.</p>
<p>II. Le conseiller principal d'éducation, accompagnateur du parcours de formation des élèves</p> <p>5. Accompagner le parcours de l'élève au plan pédagogique et éducatif</p> <p>6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative</p> <p>7. Participer à la construction des parcours des élèves</p>	<p>Ce chapitre a le grand mérite de situer explicitement le CPE dans l'équipe pédagogique et d'y rappeler sa contribution à l'analyse des situations éducatives dans les établissements.</p> <p>Notre souhait d'une meilleure expression de l'expertise professionnelle des CPE dans la relation école-famille n'a pas complètement été entendu, nous réinterviendrons à ce sujet lors de la présentation des textes en CSE.</p>
<p>III. Le conseiller principal d'éducation, acteur de la communauté éducative</p> <p>8. Travailler dans une équipe pédagogique</p> <p>9. Savoir coopérer avec les parents et les autres partenaires de l'établissement</p>	

Un référentiel commun enseignant/CPE

L'architecture du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation est la suivante :

- le référentiel commun à tous les professeurs et personnels d'éducation ;
- le référentiel de compétences des professeurs avec une

partie spécifique aux professeurs documentalistes ;

- le référentiel de compétences spécifiques à la CPE ou au CPE ».

Accompagné dans un premier temps d'une circulaire, le référentiel s'inscrira dans un arrêté après le vote de la loi de refondation de l'école.

sance de la spécificité du métier

réorientée vers l'équipe de direction. Le SNES a pesé de tout son poids et avec succès contre
Le métier y retrouve ses axes majeurs : le rôle éducatif et la complémentarité au sein des équipes.

Des premiers projets inamendables

Dans l'urgence de la création des ESPE, le ministère a présenté deux projets de référentiels, enseignants et CPE, ainsi que trois annexes (documentalistes, PLP et PE). Lors de la première réunion du 18 décembre, outre la méthode qui anticipait les discussions à venir sur les maquettes de formation, les concours et les missions, les représentants du SNES ont critiqué le projet tant sur le fond que sur la forme.

Cette première version des compétences spécifiques CPE, lourde de plus de 100 items mélangeant compétences, injonctions et prescriptions, consacrait en effet une réorientation du métier. Les deux axes principaux en étaient le « CPE conseiller de l'équipe de direction (...), coordonnateur du projet de vie scolaire » et le « CPE, responsable du service vie scolaire », « assumant une fonction de management dans son domaine ». Le SNES a refusé d'amender l'inamendable car en contradiction avec les textes statutaires. Il a adressé un courrier au ministre en exigeant la réécriture et une autre approche du métier.

Le ministère a réuni à nouveau les organisations syndicales, tous corps confondus, le 17 janvier sur un second projet, présenté comme définitif. Si un certain nombre de remarques avaient bien été entendues (compétences communes mieux identifiées, articulation et cohérence des items améliorée, création d'un chapitre à part entière sur le rôle du CPE auprès des élèves), d'autres ne l'étaient pas. En particulier les axes de réorientation du métier, instaurant une hiérarchie intermédiaire, y figuraient toujours. Le rôle du CPE dans l'accompagnement du parcours d'apprentissage des élèves n'y était pas oublié, mais c'est l'enseignant qui devenait maître d'œuvre du suivi de l'élève. Ce glis-

sement des missions entre les personnels et ce décentrage du métier restaient encore inacceptables. C'est pourquoi le SNES refusait à nouveau de l'aborder dans la précipitation en quelques minutes en fin de réunion. Il a fait parvenir une contribution critique mercredi 23 janvier dont les principaux extraits se trouvent ci-dessous.

Donner du sens au métier

C'est donc sur le sens même du métier et de l'action éducative et pédagogique que le SNES a argumenté. Face à notre détermination, un troisième projet a été rédigé prenant en compte une vision du métier plus conforme à ses attendus réglementaires. En l'état actuel des discussions, la quatrième version a intégré bon nombre de nos remarques. Elle est examinée à titre consultatif lors du Conseil supérieur de l'Éducation du 7 février.

Le Groupe de Travail du 28 janvier a montré au ministère que nos analyses étaient majoritairement partagées et qu'elles rencontraient l'adhésion de la profession. Bien évidemment le SNES a insisté pour que ce référentiel n'ait vocation qu'à servir au cadrage de la formation des stagiaires, de piste pour la formation continue et ne soit pas un livret personnel de compétences du stagiaire. Alors qu'a été confirmée l'ouverture prochaine de discussions sur les missions des enseignants et CPE, cette avancée obtenue sur le référentiel de métier sera néanmoins un point d'appui important pour la catégorie.

Pour en savoir plus :

www.snes.edu/-Referentiel-de-competences,5577-.html

La contribution du SNES *extrait*

« Un référentiel métier doit donner à la vie scolaire des élèves toute sa dimension, à la fois éducative et pédagogique, et ne pas la réduire à un "service" (...) »

« **Le chapitre II^(*)** place le CPE comme conseiller de l'équipe de direction et coordinateur de la politique éducative de l'établissement (...). Faire du conseil à l'équipe de direction une tête de chapitre consiste à réorienter le métier (...) Si le lien fonctionnel avec le chef d'établissement doit être précisé, ce n'est pas le trait majeur de l'activité des CPE, et les équipes ne le souhaitent pas. »

« C'est avec les autres personnels, en coresponsabilité, que le CPE est l'un des garants du respect des règles de vie et de droit. »

« **Le suivi des élèves : une approche globale**

Chapitre III^(*) : le suivi des élèves, individuel et collectif, au sein de l'équipe pédagogique nous semble un élément majeur. C'est sur cette double entrée, pédagogique et éducative, que le CPE appuie une grande part de son expertise au service du volet éducatif du projet d'établissement. »

« **L'action éducative** : une autre mission importante des CPE n'apparaît que parmi les compétences du point 10. Pourtant elle cimenter les apprentissages à la citoyenneté, à la responsabilité et à l'autonomie et favorise la sérénité du climat scolaire. »

« **L'organisation et l'animation du service des personnels de vie scolaire** : le chapitre IV place le CPE en "responsable du service de la vie scolaire". Ce glissement sémantique (vie scolaire/service) n'a fait l'objet d'aucune discussion de fond avec les représentants du personnel et pose des problèmes majeurs. Dans le décret et la circulaire de missions, il est fait mention de "l'organisation du service des personnels de surveillance et du contrôle de leur activité". »

« En conclusion, il nous semble que les trois champs de responsabilité réglementaires des CPE devraient naturellement être la colonne vertébrale de tout texte définissant le métier. »

(*) Du texte ministériel

« À la croisée du pédagogique

Le SNES a rassemblé plus de 250 collègues de toutes les académies à l'occasion de la deuxième rencontre nationale. Le contexte était double : le débat autour de la loi de « refondation » de la circulaire de missions de 1982. Cette journée était centrée le matin sur la réflexion des enseignants, universitaires et chercheurs et l'après-midi sur une entrée nettement plus revendicative avec l'association des CPE.

Un métier en tension

1^{re} table ronde

Aux prises avec des attentes contradictoires de la communauté éducative et surtout de son institution de tutelle, le métier est de mieux en mieux identifié pour sa contribution au suivi des scolarités et des adolescents. **Véronique Barthélémy**, universitaire nancéenne, auteur de nombreuses recherches et d'une thèse sur le métier de CPE, a montré ces attentes au sein de la communauté mais surtout la diversité de ses représentations auprès des spécialistes diligentés par l'institution. Depuis quinze ans, les travaux d'Obin, Bouvier ou Delaire témoignent, chacune dans leur registre, de la multiplicité des approches du métier dans l'institution. Pour dépasser une division des tâches sclérosante, elle plaide pour un fonctionnement plus collégial du système, reposant sur une formation commune enrichie par une meilleure articulation entre les champs pédagogique et éducatif.

La contribution de **Pierre Roche**, coauteur de l'étude du CEREQ en 2007 réalisée à l'initiative du SNES, visait à montrer que le métier a globalement su répondre aux défis éducatifs de la massification. Il a en particulier montré une étonnante capacité d'adaptation aux trois temps de l'assignation, de la résistance et de la construction

pour être « en redéfinition permanente », sans perdre son identité éducative.

Cette première table ronde a permis d'ouvrir les débats de la journée autour de la reconnaissance professionnelle attendue par l'institution, et celle revendiquée par ses acteurs.

Du côté des élèves

2^e table ronde

Dominique Glasman, sociologue grenoblois, a montré en quoi l'internat pouvait être un cadre éducatif structurant permettant de répondre à l'injonction de réussite scolaire faite aux jeunes, qu'ils y adhèrent ou y soient contraints. C'est dans cet « échange symbolique » entre cette injonction de réussite et la demande de bonnes conditions d'étude qu'ils trouvent les ressources. Mais l'internat est aussi un espace de socialisation, par la découverte de soi dans celle de l'autrui (avec ses difficultés et ses souffrances éventuelles), la confrontation aux règles de la vie collective. C'est un espace-temps des scolarités auquel le CPE apporte nécessairement son expertise professionnelle avec l'équipe d'AED.

Sylvie Clabecq, coordonnatrice régionale des CEMEA, a témoigné de la nécessité de travailler sur la reconnaissance de la parole de l'élève dans l'EPL, sur son implication dans les projets. Elle a aussi souligné que si cette écoute contribue à donner du sens à l'école, bien des résistances demeurent dans les EPL tant à la reconnaissance de lieux de parole et de citoyenneté pour les élèves qu'à la complémentarité avec les associations spécialisées dans ce domaine.

Là aussi, le CPE doit pouvoir prendre toute sa place, aux côtés des enseignants, par exemple dans l'animation des heures de vie de classe, comme lieu de recueil de la parole des élèves. Le débat a porté sur les relations entre enseignement et éducation, la nécessité du resserrement des liens entre professeurs et CPE autour d'objectifs communs (éducation à la citoyenneté par exemple).

et de l'éducatif »

rencontre nationale des CPE à Paris le 27 novembre 2012.

l'école et le 30^e anniversaire

tion et l'échange avec des intervenants

la contribution des responsables nationaux du SNES.



Après-midi revendicatif

Daniel Robin, co secrétaire général a abordé les débats de la loi d'orientation : l'ambition du SNES de porter l'obligation scolaire à 18 ans pour s'opposer au retour de « l'école fondamentale » derrière celle du socle, son exigence du maintien de la carte des formations dans le giron

de l'état de même que du service public d'orientation et de ses personnels. Il a réaffirmé l'exception française de la vie scolaire et la nécessaire stabilisation du métier dans un texte statutaire. Des perspectives de carrière équivalentes aux

enseignants, des recrutements à hauteur des besoins, de temps pour le travail en équipes, une revalorisation financière pour tous par augmentation du point d'indice et particulièrement pour les CPE par élargissement du ratio actuel d'accès à la hors-classe. **Valérie Héraut** et **Carole Samouiller**, responsables nationales de catégorie ont ensuite décliné l'ensemble des revendications portées par le SNES pour les CPE : conditions de travail (réelle application de l'ARTT), recrutements, reconnaissance d'un métier centré sur le suivi de l'élève pour en finir avec les tentatives de réorientation vers la sphère du pilotage de l'établissement...

Régis Rémy a pu clore cette journée par un retour critique sur les « utilités successives » du métier au fil de sa contribution à la démocratisation : Changer les comportements et regards sur les jeunes (68), accompagner le collègue unique (75), accompagner ensuite les nouveaux publics de la massification (82), répondre à la demande de droits nouveaux (91), enfin créer du lien avec les familles pour donner du sens à l'école à la fin des années 90. Les CPE, à l'intersection du pédagogique et de l'éducatif, font

face depuis lors à une déstabilisation permanente de la part de l'institution (rapport de C. Thélot en 2004, contribution de J.-P. Delahaye en 2006, protocole d'inspection en 2010...). Une spirale négative qui heurte la profession. Le SNES a pris l'initiative à l'issue de cette journée d'une adresse publique au Ministre qui dit à la fois son attachement aux valeurs éducatives de la circulaire de 1982 et sa volonté d'écrire une nouvelle page de son identité professionnelle.

Carrière,
recrutements

Monsieur le Ministre,

Depuis 30 ans, la circulaire de missions des CPE définit les contours d'un métier complexe et innovant qui allie à la fois pédagogie et éducation, originalité de notre système éducatif. Ce métier a accompagné ce qu'on a appelé la massification et l'ambition démocratique de porter à 80% la proportion d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Il s'est construit dans ce contexte autour d'une relation spécifique à l'élève et d'une implication dans les équipes pédagogiques comme éducatives.

Cette place originale se situe dans un espace de travail intermédiaire entre apprentissages scolaires et sociabilité, la Vie Scolaire. Le CPE en est le référent et le jeune y est appréhendé dans sa globalité. Sa participation au suivi des élèves, dans la durée de leur scolarité, repose sur une écoute spécifique et sur la construction d'un lien privilégié avec les familles. La contribution particulière des CPE à l'intégration et à la réussite scolaire a été maintes fois soulignée tout comme leur rôle dans la formation d'un citoyen éclairé auquel l'école aspire. Pouvoir ainsi bénéficier de regards croisés et être accompagné dans sa vie scolaire et personnelle est une richesse reconnue par tous les partenaires du système éducatif...

Lire la suite : <http://www.snes.edu/Mardi-27-Novembre-2012-a-Paris.html>



Journée de solidarité

Instaurée par le gouvernement Raffarin en 2004 après la canicule meurtrière de l'été 2003, elle finance l'autonomie. Le SNES s'y est opposé car cette mesure pèse uniquement sur les salariés sans répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées.

Les textes

Le temps de travail des CPE est fixé à 1 600 heures, 35 heures hebdomadaires et 39 semaines travaillées (arrêtés du 4/09/2002 et décret 2000-815 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail). Le décret 2004-1307 du 26/11/2004 a par ailleurs formalisé l'application de la journée de solidarité dans la fonction publique et le temps de travail annuel a été porté à 1 607 heures.

Pour autant, la quotité hebdomadaire n'a pas été modifiée (35 heures), les CPE, comme les enseignants, sont redevables de la dite journée de solidarité : 7 heures de travail en plus sans rémunération supplémentaire !

Modalités

Un arrêté du 4 /11/2005, en fixe les modalités comme suit, article 1 : « Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation : une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concer-

tation sur le projet d'école ou d'établissement (...), à la concertation sur le projet de contrat d'objectif (...) ainsi qu'à la définition d'un programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes. » Sa date est choisie par le chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques.

Le contenu en est très nettement borné au projet établissement, contrat d'objectif et aux dispositifs concernant l'orientation des élèves, à ce titre, les journées portes ouvertes y ont toute leur place. Contrairement à la deuxième journée de prérentrée qui devrait être effectuée avant les vacances de Toussaint, la journée de solidarité n'est pas enfermée dans un délai pourvu qu'elle ait lieu durant l'année scolaire en question. Pour les TZR, en cas de changement d'établissement au cours de l'année, la journée de solidarité n'est due qu'une fois. Pour les personnelles à temps partiel, sa réduction est proportionnelle à la quotité de travail.

Il est aussi à noter, que les AED n'ont pas à travailler ce jour-là car leur temps de travail annuel est déjà augmenté.

Il faut des postes de CPE !

Pour la réussite des élèves

Les années 2000 ont été marquées par des milliers de suppressions d'emplois de vie scolaire. Depuis 2006, c'est près de 600 équivalents temps plein de CPE qui ont disparu ! Des collègues restent sans CPE, des postes de lycée sont redéployés et nombre d'établissements sont sous dotés affaiblissant la qualité de l'accueil et de la prise en charge globale des élèves. C'est aussi un frein à la démocratisation du système éducatif, en panne depuis trop longtemps... Pourtant, la demande des familles est forte et il est urgent d'améliorer la prise en charge éducative de tous les élèves. C'est dans ce sens que le SNES revendique qu'il n'y ait pas un seul établissement sans CPE et qu'à terme, le nombre d'élèves à suivre ne dépasse pas 250.

Des conditions de travail décentes

Face à des effectifs qui vont croissant, à l'augmentation des tâches administratives, des instances et réunions, les CPE ont vu leurs conditions de travail se détériorer. Le suivi éducatif sur la durée est bien souvent empêché et un décentrage s'opère par glissements des missions avec d'autres personnels. Les enquêtes récentes (CNAM, MGEN, CEREQ) pointent la difficulté accrue du métier, le travail en urgence et leurs conséquences sur la santé. Il n'est pas concevable que notre administration n'en tienne pas plus compte.

Des avancées certes, mais insuffisantes...

Une liste complémentaire demandée par le SNES a été ouverte au concours externe

2012 ; c'est un acte positif dont nous souhaitons qu'il soit reconduit pour l'ensemble des concours. 100 emplois de CPE ont été créés dans le cadre du plan d'urgence de l'été 2012.

Le budget 2013 prévoit le recrutement de 264 admissibles au concours exceptionnel 2013, pouvant être contractuels payés à un tiers temps payés à mi-temps (88 ETP).

Le SNES considère qu'il est temps que le gouvernement s'engage dans la voie d'un plan de recrutements de CPE à la hauteur des besoins du système pour alimenter des créations de postes dans chaque académie et ne se contente pas de palier aux seules sorties du corps (départs à la retraite et autres).

La note vie scolaire : une mort annoncée

Supprimée dans la loi de refondation de l'école, cette disparition était attendue. Le SNES n'a cessé de dénoncer la NVS depuis son introduction en 2005 et son extension aux classes du collège, avec prise en compte au brevet. Elle visait à introduire dans l'évaluation du collégien l'assiduité, la manière dont il satisfaisait aux exigences du règlement intérieur ainsi que son implication dans la vie de l'établissement.

Le SNES a condamné les dangers d'une évaluation comportementale chiffrée (subjectivité, double peine, manque de transparence et mise en danger de la cohérence éducative). Il restera vigilant à ce que les compétences 6 et 7 du socle ne donnent lieu à un recyclage de la NVS.

Absentéisme scolaire : « loi Ciotti » abrogée

Mesure emblématique du précédent gouvernement, la loi Ciotti a été abrogée le 17/01/2013.

Malgré le vote à l'unanimité contre la circulaire d'application au Conseil supérieur de l'Éducation en janvier 2011, le dispositif prévoyait la suspension des allocations familiales. L'histoire bégaie : cette sanction introduite dans les années 60, avait été supprimée en 2004, jugée « injuste et inefficace ».

La future loi envisage d'accompagner et de contractualiser avec les familles plutôt que les stigmatiser et désigner un personnel d'éducation référent pour suivre les mesures envisagées.

Déroulement de carrière

Avancement d'échelon, comment ça marche ?

Le passage d'un échelon à un autre dépend d'une durée minimum de séjour dans chaque échelon, fixée par le statut de notre corps (cf. tableau « *Supplément Évaluation* », L'US n° 724, du 20/10/2012). Le rythme d'avancement sur la carrière comporte onze échelons en classe normale, sept pour la hors-classe.

L'examen des promotions (du 1/09 au 31/08 de l'année en cours) est étudié au niveau rectoral sauf pour les détachés. Les tableaux de promotion sont soumis aux Commissions Administratives Paritaires Académiques entre novembre et mars. Le SNES demande leur avancée à décembre pour un bénéfice financier plus rapide des collègues promus. Les « promouvables » sont les collègues en activité ayant atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu. Le rythme d'avancement peut s'accélérer, avec des réductions d'ancienneté pour seulement 30 % des promouvables qui avancent au grand choix et 5/7 au choix.

C'est alors la note administrative de l'année scolaire précédente qui compte pour le classement, d'où l'importance d'être noté au maximum de la grille l'année précédant celle pendant laquelle on va être promuable. Ceux qui n'auront été promus ni au grand choix, ni au choix, le seront automatiquement à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Mais la note ne suffit pas à « classer ». Longtemps, le seul critère pris en compte pour discriminer les collègues à égalité de note était l'âge, la préconisation actuelle est d'utiliser d'autres critères : ancienneté de corps, ancienneté dans l'échelon, mode d'accès à l'échelon dont aucun n'est totalement satisfaisant.

Sanction financière

Quand on parle de « sanction financière », ce n'est pas exagéré. En effet, entre un collègue qui avance au grand choix (19 ans) et celui qui avance à l'ancienneté (29 ans), il y a 100 000

euros de différence de salaire cumulé en fin de carrière... C'est dire l'importance à accorder à cette question !

Au SNES, si nous ne contestons pas le principe de l'évaluation, nous pensons qu'elle doit être déconnectée de l'évaluation et qu'elle doit viser d'autres buts, nous revendiquons l'avancement au rythme le plus rapide pour tous !

Hors-classe, une injustice qui dure

Alors que cette promotion devrait être un débouché de carrière pour tous, elle est de plus en plus inégalitaire : des barèmes académiques très différents, certains recteurs privilégiant encore l'ancienneté dans le 11^e échelon alors que d'autres, plus nombreux mettent en avant la « valeur professionnelle », (évaluée par les avis des chefs d'établissement et des IPR). Or, ces avis reflètent bien peu la manière de servir des collègues et ce qui est valorisé n'a souvent rien à voir avec les missions des CPE. Les militants du SNES se battent pour que le poids de ces avis soit minoré au bénéfice du 11^e échelon. Nous demandons que consigne soit donnée aux recteurs pour l'arrêt de ces avis « exceptionnels » et que les barèmes académiques en diminuent significativement le poids.

Double peine

Notre catégorie est doublement pénalisée car s'ajoute au problème des barèmes celui du contingent. Le ratio promus/promouvables n'était en 2012 que de 5 %. Or nous avons montré au ministère, chiffres à l'appui, l'insuffisance du contingent pour promouvoir tous les CPE du 11^e échelon. Enfin, la structure du corps variant d'une académie à l'autre, une répartition du contingent qui tienne compte de la distribution des collègues sur les différents échelons serait donc plus juste. L'urgence reste d'obtenir une augmentation du contingent et son rattrapage Rappelons ici que pour les certifiés, le ratio promus/promouvables est de 7 %...

Le SNES multiplie ses interventions pour que la catégorie soit mieux reconnue de ce point de vue aussi !



APS : Assistant particulier du chef et surveillant... du CPE

Des collègues CPE nous ont alertés sur certaine dégradation de leur situation professionnelle depuis l'arrivée de l'APS dans leur établissement.

Recrutés par le chef d'établissement (CE) et sous sa responsabilité directe, certains APS sont positionnés en « relais du CE » pour le moins très « particulier » : compte rendu quotidien à sa hiérarchie du travail du CPE ou des dysfonctionnements, isolement du CPE avec pressions induites... On est alors loin de la définition officielle : « *rétablir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dont le climat nécessite d'être particulièrement amélioré* ». Une confirmation des analyses et critiques du SNES sur cette « nouvelle fonction » dont les contours larges empiètent sur nos missions et le positionnement ambigu peut encourager les dérives et dont les missions de sécurité peuvent être déconnectées des missions éducatives des établissements. **Renforcer les équipes existantes en faisant confiance à leur savoir-faire aurait été plus bénéfique !**

La journée de carence. Créée par la loi de finances du 28/12/2011, elle consiste à ne pas rémunérer les fonctionnaires le premier jour de chaque congé maladie ordinaire hormis les accidents de travail, les congés de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité et d'adoption. En cas de prolongation, seul le premier jour de l'arrêt initial n'est pas rémunéré, ainsi en cas de reprise de 48 heures maximum entre deux arrêts, le jour de carence n'est appliqué qu'une fois. Celui-ci peut être remboursé si rétroactivement le congé maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou si la maladie est reconnue comme professionnelle. Cette perte équivaut à 1/30 du traitement de base et des indemnités. **Le SNES continuera à porter sa demande d'abrogation de ce dispositif qui pénalise le fonctionnaire malade alors que dans le privé, nombre d'entreprises compensent cette perte.**

Concours, des efforts à intensifier !

La baisse drastique des postes au concours externe et le gel du concours interne ont débuté en 2006, effet de la politique de non-remplacement des départs à la retraite. À partir de 2010, le nombre de postes au concours a quelque peu augmenté et le concours interne a été rouvert. Cette amélioration est à mettre au crédit de l'action des personnels et du SNES. Une progression des recrutements qui reste encore bien insuffisante par rapport aux besoins et aux enjeux éducatifs. En 2013, ce sont 300 postes à l'externe⁽¹⁾, 60 à l'interne et 60 au concours réservé⁽²⁾, c'est plus de 400 collègues qui vont entrer dans le métier à la prochaine rentrée, correspondant aux sorties du corps (retraite et autres).

Concours transitoire

Une session exceptionnelle permettra à des étudiants dès la 1^{re} année de master de présenter l'admissibilité (écrit) en juin 2013 et l'admission (oral) en juin 2014. Les admissibles se verront proposer la possibilité d'exercer l'année scolaire prochaine un service à un tiers de temps comme contractuels, payés à mi-temps. Ils devront donc

préparer simultanément l'admission au concours, valider la 2^e année de master et être en poste ! **En fait, les recrutements n'amélioreront pas de façon substantielle le taux d'encadrement des élèves et ne permettront pas de doter tous les établissements d'au moins un CPE.**

Concours réservé

2013 est aussi la 1^{ère} session du concours réservé, effet de la loi de résorption de la précarité. L'écrit repose sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAEP) comme à l'interne. Sans être le plan massif de titularisation que le SNES revendiquait, ce concours donnera aux collègues contractuels, parfois depuis de nombreuses années, une voie de titularisation autre que le concours interne. Le nombre de postes et de sessions (seulement 4) ne permettra pas à tous d'accéder au statut dans un contexte où le nombre de contractuels CPE est en forte augmentation.

(1) www.snes.edu/Concours-externes-CAPES-CAPET-CPE.html
(2) www.snes.fr/Concours-reserves-2013,24484.html

Projet de loi de refondation de l'École

La formation des CPE reconnue

Comme les enseignants, les CPE seront formés dans les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation qui resteront rattachées aux universités, ouvertes à la rentrée 2013. Le Snés revendiquait cette formation des CPE aux côtés des enseignants. Les maquettes des masters prendront appui sur les référentiels de compétences actuellement en discussion et les nouveaux concours devraient voir le jour en 2014.

Peu de relief donné à la vie scolaire

Le projet de loi n'aborde la vie scolaire que dans deux articles : l'organisation des espaces scolaires (art. 39), la complémentarité (voire la substitution) des collectivités territoriales dans la prise en charge des activités périscolaires qui introduit le « projet éducatif territorial » (art. 40).

Dans le rapport annexé, la « redynamisation de la vie scolaire » est centrée sur le seul traitement de la violence et de l'insécurité, le climat scolaire étant l'alpha et l'oméga. Les équipes éducatives sont citées « avec leurs compétences multiples » dans l'offre « d'un cadre protecteur et citoyen ».

Programmation des recrutements

Les 6 000 postes annoncés concernent à la fois les personnels administratifs, de santé et de vie scolaire. Les Assistants de Prévention et de Sécurité sont survalorisés. Les collectivités territoriales occupent une place majeure dans le péri-éducatif.

Bref une « redynamisation » sans ressort pour la vie scolaire !



Syndicat majoritaire, ses nombreux élus au niveau académique comme national contrôlent les opérations de gestion des carrières et de mutations et veillent à leur transparence, à l'égalité de traitement de tous ; ils défendent les personnels, leurs conditions de travail et leurs missions.

SE SYNDIQUER, C'EST :

- ▶ Pouvoir bénéficier de tous les services du syndicat, de ses informations et publications (bulletins, mémos, site Internet, fiches promotions et mutations, etc.). Un abonnement à la presse syndicale – « L'Université Syndicaliste » et ses suppléments dont ceux de la catégorie.
- ▶ Avoir la garantie de conseil, d'aide et de soutien par des militants expérimentés et à l'écoute ;
- ▶ Pouvoir prendre part aux débats de la profession sur les carrières, le sens et l'avenir du métier, sur le système éducatif, et

s'engager pour une école plus juste ; le SNES est une organisation qui dans notre profession se mobilise et mène avec ses adhérents un débat régulier et démocratique sur le sens du métier, ses évolutions. La 2^{ème} rencontre nationale CPE du 27 novembre qui a réuni 250 collègues en est une expression comme les nombreuses réunions académiques.

- ▶ Permettre au syndicat, qui ne vit que des cotisations de ses adhérents, d'agir pour la défense des personnels et la reconnaissance de notre métier.

Échanger entre collègues, poursuivre les débats, agir !